

ECHALAS - 69

MODIFICATION SIMPLIFIE N° 1

1-RAPPORT DE PRESENTATION

1e- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 (extrait)

Vu la délibération du Conseil
Municipal
en date du :
approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature :

.....

Localisation : Les Basses Jayères
Référence C10- Parcelle K66



Bâti : dépendance qui assure le lien entre les bâtiments.

Surface au sol : 339 m², uniquement sur 1 niveau (avec cave partielle en sous-sol incluse dans le périmètre C10 et pouvant donc faire l'objet d'un changement de destination).

Paysage : pas d'impact paysager - bonne insertion paysagère au sein du hameau des Jayères grâce à l'implantation du bâti structurant bien l'espace public (compacité des volumes le long de la voie) et grâce à la présence d'éléments boisés.

Agricole : ce bâtiment étant inséré en cœur d'un ensemble bâti, il n'impacte pas les terres agricoles.

Assainissement : individuel mais sur une aptitude des sols à l'épandage moyenne à mauvaise. Les difficultés de dispersion sont réelles. Une étude spécifique à la parcelle devra alors déterminer le type de dispositif à mettre en œuvre (épandage surdimensionné, tertre, filtre à sable drainé ou non drainé) en fonction de l'importance du projet, de la place disponible et des caractéristiques du sous-sol.